

PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DE LA SEIGNEURIE-DES-MILLE-ÎLES

COMITÉ EXÉCUTIF

Séance extraordinaire du comité exécutif de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles, tenue le mardi 6 mars 2007 à 19 h à la salle Jacques-St-André du Centre multiservice de Sainte-Thérèse, 125, rue Beauchamp, Sainte-Thérèse.

PRÉSENCES

Étaient présents : Mmes Josée Bastien, Lise Landry, Rita-Thérèse Poisson et Guylaine Richer, toutes commissaires formant quorum.

Aussi présents : MM. Yvon Truchon, dir. gén. adj. et secr. gén. par intérim, Daniel Trempe, dir. serv. ress. fin. et Jonathan Desjardins Mallette, cons. jur. serv. aff. corp. et comm. et secr. d'assemblée

Mmes Johanne Beaulieu, Sandra East, Karine Lefrançois et M. Denis Claude Blais ont prévenu de leur absence.

OUVERTURE

Les commissaires présents forment quorum sous la présidence de Mme Rita-Thérèse Poisson.

Il est 19 h.

VÉRIFICATION DE LA PROCÉDURE DE CONVOCATION

Le secrétaire général par intérim, M. Yvon Truchon, atteste que la procédure de convocation a été respectée.

ORDRE DU JOUR

Résolution n° CE-070306-1496

Il est proposé par Mme Lise Landry

D'ADOPTER le projet d'ordre du jour tel que modifié, lequel comprend les sujets suivants :

1. Vérification de la procédure de convocation;
2. Adoption de l'ordre du jour;
- 2.1 Désignation d'un secrétaire d'assemblée;
3. Emprunt à long terme à la charge du MELS;
4. Levée de l'assemblée.

Adopté

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

Résolution n° CE-070306-1497

ATTENDU que M. Yvon Truchon, secrétaire général par intérim, agit aux fins de la présente séance à titre de directeur général;

ATTENDU que le cumul, par M. Yvon Truchon, de secrétaire général par intérim et de directeur général pose des difficultés pratiques et techniques dans le cadre de la présente séance extraordinaire;

ATTENDU qu'il est nécessaire de désigner une personne autre que M. Yvon Truchon pour agir comme secrétaire d'assemblée pour la présente séance extraordinaire;

Les membres présents conviennent

DE DÉSIGNER M. Jonathan Desjardins Mallette à titre de secrétaire d'assemblée pour la présente séance extraordinaire.

Adopté

EMPRUNT À LONG TERME

Résolution n° CE-070306-1498

ATTENDU qu'en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs adopté aux termes de la résolution n° CC-990629-392 du 29 juin 1999 et modifié le 25 août 1999, le 10 novembre 1999, le 11 octobre 2000, le 26 septembre 2001, le 23 mars 2004, le 22 novembre 2005, le 24 janvier 2006 et le 28 mars 2006, aux termes des résolutions n^{os} CC-990825-421, CC-991110-497, CC-001011-823, CC-010926-1095, CC-040323-1835, CC-051122-2319, CC-060124-2357 et CC-060328-2395, le conseil des commissaires a délégué au comité exécutif de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles (la « *commission scolaire* ») le pouvoir d'emprunter à long terme;

ATTENDU que des avis de ces résolutions ont été publiés dans le journal Le Courrier le 11 juillet 1999 et le 5 septembre 1999 et dans le journal Nord Info le 13 novembre 1999, le 21 octobre 2000, le 6 octobre 2001 et le 23 novembre 2005, dans le journal L'Éveil le 27 mars 2004, et dans le journal Le Trait d'Union le 26 novembre 2005, le 28 janvier 2006 et le 8 avril 2006, conformément aux dispositions de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. 1-13.3) alors en vigueur;

ATTENDU qu'en vertu de sa résolution n° CE-061024-1440 adoptée le 24 octobre 2006, le comité exécutif a autorisé un emprunt jusqu'à concurrence de 38 613 000 \$ par voie, entre autres, d'un emprunt contracté auprès de Financement-Québec (la « *Société* »);

ATTENDU qu'il est opportun qu'un emprunt au montant de 15 350 000 \$ soit contracté auprès de la Société;

ATTENDU que le comité exécutif doit approuver les modalités de cet emprunt;

Il est proposé par Mme Guylaine Richer

QUE la commission scolaire soit autorisée à emprunter une somme de 15 350 000 \$ (l'« *emprunt* ») auprès de la Société et à conclure à cette fin une convention de prêt dont un projet est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE la commission scolaire approuve les modalités de l'emprunt qui paraissent aux Annexes A et B jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

*QU'*aux fins de constater l'emprunt, la commission scolaire soit autorisée à souscrire en faveur de la Société un billet au montant de 15 350 000 \$, dont un projet est joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

*QU'*aux fins de garantir le paiement en capital et intérêts de l'emprunt, la commission scolaire soit autorisée à consentir en faveur de la Société une hypothèque mobilière sans dépossession portant sur la subvention qui lui sera accordée par le ministre de l'Éducation, du Loisirs et du Sport au nom du gouvernement du Québec, et à conclure à cette fin un acte d'hypothèque mobilière dont un projet est joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE les projets de convention de prêt, d'acte d'hypothèque mobilière et de billet annexés au procès-verbal de cette assemblée soient approuvés et que la présidente du comité exécutif et le directeur général de la commission scolaire soient autorisés, pour et au nom de la commission scolaire, à signer la convention de prêt, l'acte d'hypothèque mobilière et le billet à intervenir, à y consentir à toutes clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net de l'emprunt, à en donner bonne et valable quittance, à livrer le billet précité à la Société et à poser tous actes et à signer tous autres documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes.

QUE les documents soient versés au répertoire des présentes, sous la cote 162.

Adopté

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no CE-070306-1499

Il est proposé par Mme Lise Landry

DE LEVER la séance.

Adopté

Il est 19 h 20.

Rita-Thérèse Poisson, présidente

Yvon Truchon, secrétaire général par intérim